

N° DOSSIER :
COMMUNE :

Date d'arrivée :

**DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2025**

Formulaire à retourner dûment rempli au :

 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SPANC	SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) Tulle agglo // 7 impasse Sylvain Combes – 19000 Tulle Tél. : 05 55 20 54 08 choix 2 assainissement@tulleagglo.fr // www.tulleagglo.fr
---	---

**Le service vous contactera pour prendre rendez-vous,
afin d'instruire au plus vite votre dossier dès sa réception.**

Identification du demandeur (personne représentante et redevable)

Nom : Prénom :

Adresse principale :

CP : Commune :

Tél. /portable : Adresse mail :

Définition du projet

Nature du projet : ☐ construction neuve ☐ réhabilitation

Adresse complète : CP : Commune :

Section/numéro du cadastre :

Caractéristiques de l'habitation

☐ Habitation individuelle

☐ Autres (restaurant, camping ...)

Résidence : ☐ principale ☐ secondaire

Nombre de chambres :

Type d'activité :

Nombre de pièces principales :

Capacité d'accueil :

Nombre d'usagers :

Caractéristiques du terrain et de son environnement

Caractéristiques du terrain :

Superficie totale du terrain :

Nature de cette surface disponible (pelouse, friche, culture, arbres ...) :

Pente du terrain zone assainissement : ☐ plat ☐ < 5% ☐ 5 à 10% ☐ > 10%

Nature du sol à 0,50 m de profondeur : ☐ terre végétale ☐ sable ☐ argile ☐ roche

Nature du sol à 1 m de profondeur : ☐ terre végétale ☐ sable ☐ argile ☐ roche

Environnement :

Est-il situé dans une zone sensible :

- proximité d'une rivière ou ruisseau : ☐ oui ☐ non

- baignade : ☐ oui ☐ non

- périmètre de protection d'un captage d'eau potable : ☐ oui ☐ non

Présence d'un captage d'eau (puits ou forage) : ☐ oui ☐ non

- Est-il destiné à la consommation humaine : ☐ oui ☐ non

- Distance par rapport au traitement : ☐ < 35m ☐ > 35m

Destination des eaux pluviales : ☐ réseau de surface ☐ infiltration sur la parcelle ☐ autres

Définition de la filière

Le dispositif de pré – traitement des eaux usées :

☐ Bac à graisse :

- Type d'eaux collectées : ☐ Eaux de cuisine ☐ Eaux de salle de bain ☐ Eaux de buanderie
- volume :

☐ Fosse septique (réhabilitation)

- Type d'eaux collectées : ☐ Eaux vannes
- volume :

☐ Fosse toutes eaux :

- Type d'eaux collectées : ☐ Eaux vannes ☐ Eaux de cuisine brutes ☐ Eaux de cuisine prétraitées
- ☐ Eaux de salle de bain brutes ☐ Eaux de salle de bain prétraitées ☐ Eaux de buanderie brutes
- ☐ Eaux de buanderie prétraitées
- Volume :

Compléments :

☐ Pré filtre : ☐ incorporé à la fosse ☐ indépendant

☐ Ventilation primaire : diamètre :

☐ Ventilation haute secondaire en sortie de fosse : diamètre :

☐ Poste de relevage ☐ Chasse à auget

☐ Toilettes sèches

Le dispositif de traitement des eaux usées :

- **Traitement Eaux vannes / Eaux ménagères :** ☐ séparé ☐ commun

- Dispositif assurant l'épuration et l'évacuation par le sol

☐ Tranchées d'épandage à faible profondeur :

Nombre : Longueur unitaire : m Longueur totale : m

☐ Lit d'épandage à faible profondeur :

Largeur : m Longueur : m

☐ Filtre à sable vertical non drainé :

Largeur : m Longueur : m Surface : m²

☐ Tertre d'infiltration :

Largeur : m Longueur : m Surface au sommet : m²

- Dispositif assurant l'épuration des effluents

☐ Filtre à sable vertical drainé :

Largeur : m Longueur : m Surface : m²

☐ Filtre à sable horizontal drainé :

Largeur : m Longueur : m Hauteur : m

☐ Autres dispositifs : Précisez le N° d'agrément :

Capacité : EH

Mode d'évacuation :

☐ Evacuation par le sol Précisez dimensionnement :

☐ Rejet vers le milieu hydraulique superficiel (joindre l'accord de déversement si nécessaire)

Précisez l'exutoire :

☐ Rejet par puits d'infiltration (dispositif autorisé uniquement sur la base d'une étude hydrogéologique)

Engagement du pétitionnaire

Le pétitionnaire s'engage :

- à réaliser l'installation uniquement après réception de l'avis favorable,
- à adresser la déclaration d'intention de travaux au service cité en première page,
- à recouvrir l'installation qu'après avis sur sa conformité,
- à respecter les règles techniques de réalisation du système proposé,
- à assurer le bon état de fonctionnement de son installation.

Fait à le Signature :

Avis du technicien du Service Public d'Assainissement Non Collectif sur la conformité du projet au regard des prescriptions techniques réglementaires

☐ Avis conforme

☐ Avis conforme assorti d'observations ou de réserves

Observations/Réserves :

.....

.....

.....

☐ Avis non conforme

Motif :

Fait à le Nom et Prénom du technicien :

Signature :

Avis décisionnaire du Président de Tulle Agglo

☐ Avis conforme ☐ Avis conforme assorti d'observations ou de réserves ☐ Avis non conforme

Observations :

.....

Fait à :

le :

Signature :

Pièces à fournir

1- Le formulaire dûment rempli

2- Le plan de situation (carte IGN, carte Michelin, ...) : 1/5 000 à 1/25 000

3- Le plan de masse : 1/50 à 1/500

Il doit permettre de situer le projet sur l'unité foncière :

- Distances du traitement par rapport à la limite de parcelle, la végétation et l'habitation,
- Pente du terrain ainsi que son orientation,
- Position de la voirie, des réseaux,
- Position des puits, cours d'eau, mare ou fossé,
- Position des éléments constituant le système d'assainissement.
- Positionnement des zones de test simplifié de percolation ou d'étude de sol.

4- La fiche du test de percolation simplifié dûment complétée. En cas de doute sur l'aptitude du sol à l'infiltration ou dans un souci de fiabilisation des données de conception, le pétitionnaire a la possibilité de faire réaliser une étude de sol avec définition de filière par un bureau d'étude spécialisé. Dans ce cas, le rapport d'étude sera transmis au SPANC et le test simplifié ne sera pas effectué.

Il est rappelé que l'assistance que vous apportent les techniciens, garantit la mise en place d'une filière respectant la réglementation en vigueur. Elle donne lieu au paiement d'une redevance permettant de financer les charges du service.

Tulle'
agglo
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SPANC

Pour tout renseignement, contacter :

SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

Tulle agglo // 7 impasse Sylvain Combes – 19000 Tulle

Tél. : 05 55 20 54 08 choix 2

assainissement@tulleagglo.fr // www.tulleagglo.fr

TEST DE PERMEABILITE SIMPLIFIE

A joindre au dossier de demande d'installation

Un dispositif d'assainissement non collectif, correctement conçu et dimensionné, permet un traitement efficace des eaux usées domestiques et garantit un rejet de bonne qualité dans le milieu naturel (sous-sol, ruisseau, fossé).

Le choix de la filière d'assainissement non collectif est de la responsabilité du pétitionnaire. La nature et la perméabilité du sol sont des critères de choix essentiels du mode de traitement. L'ensemble des caractéristiques du sol doivent le rendre apte à assurer le traitement et à éviter notamment toute stagnation des eaux usées prétraitées.

Pour faciliter le choix de la filière, il est indispensable de réaliser des tests de percolation simples comme décrit ci-dessous. **Il est demandé d'en réaliser au moins 3 sur la partie du terrain où sera implanté le dispositif d'assainissement individuel,** car le sol d'une même parcelle est rarement homogène.

Ce test consiste à mesurer le temps d'infiltration de 10 litres d'eau dans une fosse de 30cm x 30cm x 50cm de profondeur préalablement saturée en eau pour mettre le sol en situation climatique défavorable.

Déroulement du TEST simplifié :

- 1 - Creuser un trou de base carrée de 30 cm de côté et de 50 cm de profondeur,
 - 2 - Remplir le trou d'eau claire puis attendre que la totalité de l'eau soit infiltrée (phase de saturation- remplir avec environ 5 litres d'eau de novembre à fin mars et 20 litres de mars à novembre),
 - 3 - Remplir de nouveau le trou avec 10 litres d'eau claire,
 - 4 - Mesurer le temps nécessaire à l'infiltration complète des 10 litres.
- Répéter 2 fois minimum ce test sur d'autres points dans l'emprise du projet d'assainissement, un des tests doit être fait sans phase de saturation.

Résultats des tests :

- **Sur le plan de masse du projet, localiser les points de test en indiquant les numéros des essais du tableau ci-dessous ;**
- **Fournir des photos de chaque test réalisé (trou après saturation et fin d'essai).**

Essais	Type de sol : argile, sable, rocheux, tuf, etc... (à préciser si possible)	Temps d'infiltration des 10l d'eau claire	Calcul perméabilité (cadre réservé au SPANC)
1		h.....mn	
2		h.....mn	
3 sans saturation		h.....mn	
4		h.....mn	
5		h.....mn	

Je soussigné(e) M certifie l'exactitude des résultats.
Fait à Le
Signature :

Ce test ne permet qu'une approche de la perméabilité des terrains pour la réalisation d'une installation d'assainissement non collectif. Le SPANC se réserve la possibilité de demander une étude de sol réalisée par un bureau d'études spécialisé à la charge du pétitionnaire.

LISTE DES PIECES A FOURNIR

OBLIGATOIRE	FACULTATIVE	
x		☐ plan de situation (carte IGN, carte Michelin ...)
x		☐ plan de masse : 1/50 à 1/500 situant le projet sur l'unité foncière : - o distances du traitement par rapport à la limite de parcelle, la végétation et l'habitation, - o pente du terrain ainsi que son orientation, - o position de la voirie, des réseaux, - o position des puits, cours d'eau, mare ou fossé, - o position des éléments constituant le système d'assainissement, - o position des tests simplifiés ou de la zone d'étude de sol.
x		☐ fiche test de perméabilité renseignée
x		☐ déclaration d'intention de commencement des travaux
	x	☐ acte notarié autorisant la servitude
	x	☐ demande d'autorisation de rejet après traitement signée
	x	☐ demande de permission de voirie signée

Déclaration d'intention de commencement des travaux

Je soussigné,

Nom et Prénom :

Adresse complète :

CP : Commune :

Adresse du lieu des travaux :

CP : Commune :

Numéro de téléphone :

Certifie que :

Les travaux d'implantation du système sur ma propriété sont prévus à partir du :

.....

Le contrôle sera effectué à tranchées ouvertes. Il permettra d'apprécier la conformité de la réalisation vis-à-vis du projet validé lors du contrôle de conception, ainsi que la qualité des travaux effectués. Par conséquent, le traitement (épandage, filtre à sable ...) ne devra pas être recouvert et tous les tampons de visite (fosse, bac à graisse, regards) devront être affleurant au sol. La plaque d'identification des différents ouvrages devra être apparente.

Dans les conditions ci-dessus et en accord avec l'entrepreneur, le contrôle de l'installation peut donc être effectué le :

Fait à, le

Signature

Note d'information

Redevance

Les contrôles réalisés par le SPANC constituent des prestations qui permettent aux usagers d'être en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'assainissement non collectif. Ces contrôles donnent lieu au paiement de redevances participant au financement des charges du service.

TYPE DE PRESTATION	TARIFS 2025 HT	TARIFS 2025 TTC
Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter :		
- redevance de contrôle de conception	115 €	126.50 €
- redevance de contrôle d'exécution des travaux	115 €	126.50 €
- redevance de contre-visite <i>(vérification de l'exécution des modifications prescrites par le SPANC à la suite d'un contrôle d'exécution des travaux ayant reçu un avis non conforme)</i>	61 €	67.70 €
- redevance SPANC de contrôle d'exécution des travaux en cas d'absence de validation de validation du dossier de conception préalable.	343 €	377.30€

Ces redevances seront exigibles après l'exécution de chacune des prestations par l'intermédiaire d'une facture envoyée par la Trésorerie principale de Tulle.

Ces tarifs sont réévalués au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Information sur la réglementation applicable en matière d'assainissement non collectif

Textes réglementaires :

- Arrêtés interministériels du 07 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, et du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif
- Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif
- Arrêté du 22 juin 2007 relative aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.
- Décret du 28 février 2012 relatif aux corrections à apporter à la réforme des autorisations d'urbanisme

Lien du site internet interministériel qui renseigne notamment sur les filières autorisées par la réglementation et qui permet de télécharger le guide d'accompagnement des usagers dans le choix de la filière : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>